

ARRÊTÉ

Portant modification de la dénomination de l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) situé à BAZOUGES-LA-PEROUSE en Etablissement Public Médico-Social (EPMS) Bellevue

FINESS : 35 003 365 0

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ainsi que les instructions DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à son application et DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à sa mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale en date du 23 janvier 2015 et des 21 et 22 juin 2018 adoptant le schéma départemental en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap pour la période 2015-2022 ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 25 juin 1993 portant transformation de 187 lits de l'Hospice de BAZOUGES-LA-PEROUSE en 87 lits de foyer de vie pour adultes handicapés et 95 lits de maison de retraite ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 2 janvier 2019 portant modification de l'autorisation du foyer de vie « Le Village » pour adultes en situation de handicap, établissement public communal à BAZOUGES-LA-PEROUSE, en établissement d'accueil non médicalisé (EANM) pour personnes handicapées et diminuant sa capacité totale à 78 places ;

Vu le dernier arrêté en date du 21 décembre 2021 autorisant la cession de l'autorisation de l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) « le Village » situé à BAZOUGES-LA-PEROUSE au profit de l'Etablissement Public Médico-Social (EPMS) Bellevue ;

Vu le procès verbal du Conseil d'administration du foyer vie le Village en date du 23 novembre 2021 approuvant le nouveau nom de l'établissement en « Etablissement Public Médico-Social (EPMS) Bellevue » ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1er : L'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) « Le Village » est dénommé « EPMS Bellevue » ;

Cette modification prend effet à la date du présent arrêté. Elle est sans effet sur la durée de l'autorisation dont le renouvellement est accordé à compter du 4 janvier 2017 pour 15 ans.

Article 2 : Les bénéficiaires sont des personnes présentant tous types de déficiences bénéficiant d'une orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Article 3 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	Etablissement Public Médico-Social (EPMS) Bellevue
Adresse :	9 avenue de Combourg - 35560 BAZOUGES-LA-PEROUSE
N° FINESS :	35 000 477 7
Code statut juridique :	[21] Etablissement Social et Médico-Social Communal

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement :	Etablissement Public Médico-Social (EPMS) Bellevue
Adresse :	9 avenue de Combourg - 35560 BAZOUGES-LA-PEROUSE
N° FINESS :	35 003 365 0
Code catégorie :	[449] Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées
Code MFT :	[08] Département

Activité médico-sociale 1

Code discipline :	[965] Accueil et accompagnement non médical personnes en situation de handicap
Code activité :	[11] Hébergement complet internat
Code clientèle :	[010] Tous types de déficiences
Capacité :	75

Activité médico-sociale 2

Code discipline :	[965] Accueil et accompagnement non médical personnes en situation de handicap
Code activité :	[40] Accueil temporaire avec hébergement
Code clientèle :	[010] Tous types de déficiences
Capacité :	1

Activité médico-sociale 3

Code discipline :	[965] Accueil et accompagnement non médical personnes en situation de handicap
Code activité :	[21] Accueil de jour
Code clientèle :	[010] Tous types de déficiences
Capacité :	2

Article 4 : Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans à compter de la date de son renouvellement. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

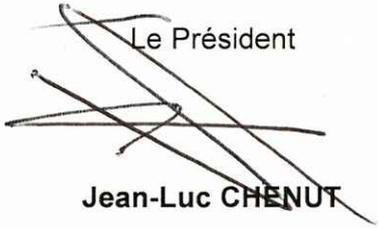
Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 6 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 27 OCT. 2023

Le Président



Jean-Luc CHENUT